

DECISION DU MAIRE n°2011-20

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

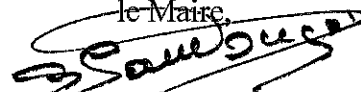
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien du parc d'éclairage public et la signalisation lumineuse sur la Commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «Entretien du parc d'éclairage public» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec l'entreprise SPIE SUD OUEST pour un montant annuel de 46 082,00 €uros H.T. pour une période de 12 mois reconductible 1 fois pour une période de 12 mois.

Fait à Juvignac, le 14/04/2011
le Maire,


Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22.04.2011
et publication
le 22.04.2011

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Entretien du parc d'éclairage public

Date de transmission de l'acte : 22/04/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 22/04/2011

Numéro de l'acte : 2011-20 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110414-2011-20-AU

Date de décision : 14/04/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

